



PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 16 novembre 2026 à 12h00

ALOGEA
6 Rue Barbès
11890 CARCASSONNE CEDEX
Tél : 04 68 47 89 26

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

Article 1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 – Type de procédure	3
1.3 – Forme de marché	3
1.3.1 - Partie forfaitaire	3
1.3.2 - Partie à bons de commande	4
1.4 – Délai de validation des offres	4
1.5 – Allotissement	4
1.6 – Lieux d'exécution des prestations de services	4
1.7 – forme des prix	4
Article 2. Conditions de la consultation.....	5
2.1 – Sous-traitance	5
2.2 – Complément à apporter au C.C.T.P.	5
2.3 – Modification de détail au dossier de consultation	5
2.4 – Durée du marché	5
2.5 – Condition relatives au marché	5
Article 3. Contenu du dossier de consultation	6
Article 4. Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 – Pièces de la candidature	6
4.2 – Pièces de l'offre	8
Article 5. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
Article 6. Examen des candidatures et des offres	10
6.1 – Critère de sélection des candidatures	10
6.2 – Critère de jugement des offres	11
6.3 – Négociation	13
Article 7. Renseignements complémentaires.....	13
7.1 – Demande de renseignements	13
Article 8. Procédure de recours.....	13

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations de désinsectisation et de dératisation sur le patrimoine d'ALOGEA.

Elle comprend :

- Deux campagnes préventives de désinsectisation (blattes, cafards, etc.) des parties communes et privatives avec une garantie de 3 mois.
- Une campagne de dératisation (rats, souris) sur une partie du patrimoine avec une garantie de 6 mois.
- Des interventions ponctuelles curatives de lutte contre les nuisibles

Lieux d'exécution : Tous les locaux listés en annexes au CCTP.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

1.2 – Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure d'Appel d'offres ouvert Etablie en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique

1.3 – Forme de marché

Le présent marché prendra la forme d'un accord cadre composite conformément aux dispositions des articles L. 2125-1, et R. 2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

Il comprendra :

Une partie traitée à prix global et forfaitaire ;

Une partie exécutée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

1.3.1 - Partie forfaitaire

Cette partie concerne la réalisation des prestations suivantes :

- Deux campagnes préventives de désinsectisation (blattes, cafards, etc.) des parties communes et privatives avec une garantie de 3 mois.
- Une campagne de dératisation (rats, souris) sur une partie du patrimoine avec une garantie de 6 mois.

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

1.3.2 - Partie à bons de commande

Cette partie concerne les prestations suivantes, exécutées au fur et à mesure des besoins de l'acheteur :

- Des interventions ponctuelles curatives de lutte contre les nuisibles.

1.4 – Délai de validation des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 – Allotissement

En application des articles L.2113-10, L2113-11 et R.2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique :

Les prestations sont divisées en 3 lots de la façon suivante :

Lot n°1 : Prestations de désinsectisation et dératisation sur le secteur de Carcassonne – Limoux - Castelnaudary ;

Lot n°2 : Prestations de désinsectisation et dératisation sur le secteur de Narbonne Littoral ;

Lot n°3 : Prestations de désinsectisation et dératisation sur le secteur de l'Ariège et Haute-Garonne.

Il est possible de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots, un maximum de 03 lots pouvant être attribués à un même titulaire.

Les spécifications techniques et fonctionnelles sont précisées à l'article 2 du CCTP.

1.6 – Lieux d'exécution des prestations de services

Les lieux d'exécution sont précisés sur le DPGF.

1.7 – forme des prix

Le prix des prestations définies au présent marché est composé, pour partie, d'un prix forfaitaire, indiqué à l'acte d'engagement du prestataire, et, pour partie, de prix unitaires indiqués dans le BPU annexé à l'acte d'engagement.

Les prix sont établis Hors Taxes.

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des factures.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 – Sous-traitance

ALOGEA ne souhaite pas de sous-traitance.

Néanmoins, le cas échéant, aucune sous-traitance du marché ne sera admise sans l'accord écrit au préalable du maître d'ouvrage.

Après accord de ce dernier, les dispositions prévues par la législation en vigueur seront obligatoirement respectées.

En cas d'accord de ce dernier, la responsabilité du Titulaire reste entière pour les travaux éventuellement sous-traités. La non-observation de cette règle peut entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts exclusifs du Titulaire.

2.2 – Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas de complément à apporter aux C.C.A.P. et C.C.T.P., annexes et en accepteront les clauses.

2.3 – Modification de détail au dossier de consultation

ALOGEA se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 (Dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de **12** mois, allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de 48 mois sans que cela puisse excéder le 31 décembre 2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

2.5 – Condition relatives au marché

Les sommes dues au (x) titulaire (s) et au (x) sous-traitant (s) de premier rang éventuel (s) de l'accord cadre seront payée dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

Le règlement des factures sera fait par virement.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de consultation (RC)
- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- ✓ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières C.C.A.P.
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières C.C.T.P et ses annexes
- ✓ Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Il est téléchargeable gratuitement pour chaque candidat sur la plateforme AWS sur le site <https://www.marches-publics.info/>

Les candidats sont encouragés à s'identifier sur ce site préalablement au téléchargement du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des éventuelles modifications du DCE ou de tout avis rectificatif d'appel public à la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications du DCE ou de tout avis rectificatif d'appel public à la concurrence.

Aucune demande du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Tous les éléments remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats seront rédigés en français. A défaut, ils seront accompagnés d'une traduction en langue française. Les montants seront exprimés en EURO. Les pièces de la candidature et de l'offre et leurs annexes (notamment l'acte d'engagement et ses annexes) n'ont pas à être signées au stade du dépôt électronique des plis.

4.1 – Pièces de la candidature

L'opérateur économique devra remettre les pièces suivantes dans son dossier de candidature ou conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique le DUME rédigé en français :

Une lettre de candidature ou formulaire DC1 :

▪ Dans le cas où le candidat fourni une simple lettre de candidature, il devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; Les noms,

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

coordonnées téléphoniques, télécopies, postales et courriels d'un responsable de ce dossier de candidature dans l'entreprise candidate.

- Le cas échéant, le jugement d'ouverture d'un redressement judiciaire, habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du présent marché.
- Tout document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (pouvoir, délégation de signature) – éventuellement sous la forme d'un extrait K-bis de moins de trois mois (ou équivalent),
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance .

Une déclaration du candidat ou formulaire DC2 justifiant :

- Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** du candidat :
 - Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat et le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.
- Les renseignements concernant **les capacités techniques et professionnelles** du candidat :
 - Une liste des **principales références similaires** exécutées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - **Effectif moyens annuels et importance du personnel d'encadrement** pendant les 3 dernières années.
 - **Outillage, matériel et équipement technique**

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des renseignements demandés au titre des capacités juridiques, financières, techniques et professionnelles. Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale : il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

En cas de sous-traitance, le candidat peut se prévaloir des capacités d'un sous-traitant pour satisfaire aux exigences du marché. Dans ce cas, il devra justifier qu'il dispose des capacités du sous-traitant. Il exigera de celui-ci les mêmes pièces que celles qui lui sont demandées et les joindra à sa candidature. En outre, il produira un engagement écrit du sous-traitant faisant état de son accord pour exécuter les prestations.

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en vertu des critères pondérés énoncés ci-après, sous réserve que celui-ci produise dans un délai de **5 jours** à compter de la notification du marché :

- Un état annuel des certificats fiscaux et sociaux relatif à sa situation au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle le présent marché a été passé ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Afin de raccourcir les délais de procédure, il est possible pour le candidat de joindre à sa candidature ces documents, étant ici précisé, qu'ils ne seront pas pris en compte dans le cadre de la procédure de vérification des conditions de participation.

4.2 – Pièces de l'offre

- ✓ L'acte d'engagement dûment signé
- ✓ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- ✓ Bordereau des prix unitaires
- ✓ Un mémoire justificatif (mémoire technique joint au dossier à remplir obligatoirement) des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.

Article 5. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats :

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Les candidatures et les offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.info/>

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format.rtf ▪ .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un

anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marchespublics.com> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde :

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délai impartis pour la remise des candidatures et des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouvert que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou dans les offres transmises par voie électronique ;
- Une candidature ou une offre électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support électronique, il est exigé le format suivant : Clé USB

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

ALOGEA 6 Rue Barbès 11000 CARCASSONNE A l'intention Du Directeur Général PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE
--

Article 6. Examen des candidatures et des offres

Dans le cadre de la présentation de sa société, le candidat présentera des références de réalisations vérifiables dans un contexte similaire avec la même solution et les mêmes composants matériel que proposé.

Le choix et le classement des offres seront effectués dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les modalités définies ci-après.

6.1 – Critère de sélection des candidatures

La vérification des conditions de participation est effectuée conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés et ne seront pas admis pour l'analyse des offres :

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

- Les candidats ayant remis leurs plis hors délais ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le dossier de candidature ; et/ou
- Les candidats dont les capacités techniques et professionnelles (références, moyens humains et matériels) et/ou les capacités économiques et financières (chiffres d'affaires, assurance) sont jugées insuffisantes ;

Néanmoins, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter les pièces manquantes ou incomplètes. Si, à l'issue de cette demande, les candidats concernés ne régularisent pas leurs candidatures dans le délai imparti par l'acheteur, celles-ci seront déclarées irrecevables.

Exclusions à l'appréciation de l'Acheteur : L'Acheteur peut éliminer un candidat dans les situations visées par les articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP, notamment un candidat qui, au cours des 3 années précédentes, a dû verser des dommages et intérêts, a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec l'Acheteur ou avec l'une des sociétés du groupe auquel il appartient. Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit obligatoirement être complétée par un courrier détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ce courrier au moment de la candidature, ou sur demande de l'Acheteur lors de l'analyse, et en cas d'éléments produits non satisfaisants, la candidature pourra être écartée par l'Acheteur.

6.2 – Critère de jugement des offres

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous selon la pondération suivante :

CRITERES	PONDERATION
PRIX	100 points pondéré à 60%
Montant DPGF	60 points
Montant DQE	40 points
VALEUR TECHNIQUE	100 points pondéré à 40%
Moyens humains et techniques	25 points
Les références professionnelles	35 points
Accès d'un service en ligne permettant de consulter la planification ainsi que le taux de pénétration	25 points
Performance environnementale de l'offre	15 points

La valeur prix de l'offre sera appréciée de la façon suivante :

- Montant des prestations de l'annexe 1 à l'acte d'engagement (décomposition du prix forfaitaire, (sous-critère pondéré à 30%))

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

- Montant des prestations de l'annexe 2 à l'acte d'engagement (DQE, sous-critère pondéré à 30%)

Le critère prix sera apprécié sur la base d'un DQE non contractuel qui devra être remis par les candidats.

Les montants seront calculés en multipliant les prix unitaires du BPU par les quantités estimatives du DQE.

La note sera attribuée selon la formule suivante : $(\text{montant le plus bas} / \text{montant analysé}) \times 100$

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique et de la note organisationnelle en application des sous-critères suivants :

- Moyens humains et techniques **(25 points)** :

Présentation de l'équipe, nombre d'employés et encadrants et ouvriers affectés à la réalisation des prestations du marché.

Moyens techniques, nombre de véhicule, détails, provenance et caractéristiques du matériel ainsi que des produits utilisés.

- Les références professionnelles **(35 points)** :

Présentations de toutes les qualifications ou certifications professionnelles.

- Accès d'un service en ligne permettant de consulter la planification ainsi que le taux de pénétration par groupe et par immeuble **(25 points)**.

- Performance environnementale de l'offre : Volet "Gestion des déchets et économie circulaire" : **(15 points)**

En cohérence avec les obligations d'exécution fixées au CCAP (priorité aux méthodes de lutte mécanique pour la dératisation), les candidats seront départagés sur la qualité de leur gestion environnementale des consommables et résidus de dératisation.

- Traçabilité et élimination : Qualité des procédures d'élimination, de sécurisation et de traçabilité des déchets dangereux générés par la prestation (cadavres de rongeurs, restes d'appâts non consommés, emballages de produits).
- Réduction à la source : Recours à des emballages consignés, des bacs de collecte réutilisables ou des dispositifs de piégeage (plastique ou métal) recyclables ou réutilisables.

Chacun des critères présentés ci-dessus sera évalué à partir des éléments fournis par le candidat et se verra attribuer une note. Chaque note sera ensuite pondérée par les pourcentages décrits ci avant.

Le total des points par critère attribué à chaque candidat sera calculé de la façon suivante :

PRESTATIONS DE DESINSECTISATION ET DERATISATION SUR LE PATRIMOINE D'ALOGEA	
---	--

Le cumul pondéré des notes permettra de hiérarchiser les offres ; le candidat présentant le total le plus élevé sera retenu. En cas d'égalité, le candidat retenu sera celui qui aura présenté l'offre la moins disante.

Le candidat pourra éventuellement compléter sa note par tout autre document annexe si elle le juge utile. Dans ce cas, il mentionnera dans son mémoire les documents complémentaires.

Rappel :

- Une offre irrégulière est une offre incomplète ou non conforme aux exigences formulées dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de la consultation.
- Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou dont le financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire.
- Est inappropriée une offre présentant une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

6.3 – Négociation

La présente procédure est une procédure formalisée. La négociation est donc interdite.

Article 7. Renseignements complémentaires

7.1 – Demande de renseignements

Les candidats devront faire parvenir au plus **tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme <https://www.marches-publics.info/>.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard **six jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, à tous les candidats.

Aucune question par courrier, télécopie, téléphone ou messagerie autre que via la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte.

Article 8. Procédure de recours

Les voies de recours sont les suivantes : Référé précontractuel et contractuel sur le fondement de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique et articles 1441- à 1441-3 du Code de procédure civile.

Lieu de dépôt du recours : les recours sont à déposer au tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot 34063 Montpellier.